

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 00xx/2026	Objet : Soutien à la candidature de la Métropole du Grand Paris au dispositif européen ELENA pour l'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique (dite « loi européenne sur le climat »), et fixant un objectif contraignant de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

Vu la directive (UE) 2018/844 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments, imposant aux États membres de mettre en place des stratégies de rénovation à long terme pour décarboner le parc immobilier.

Vu la décision (UE) 2020/2126 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), qui finance des projets d'infrastructures énergétiques, dont les programmes d'assistance technique comme ELENA.

Vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant le mécanisme pour une transition juste, qui prévoit des financements pour les territoires engagés dans la transition énergétique.

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), notamment son article 5 qui fixe l'objectif de réduire de 50 % la consommation énergétique finale d'ici 2050 par rapport à 2012.

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « décret tertiaire »), pris en application de l'article 175 de la LTECV, imposant une réduction progressive de la consommation énergétique des bâtiments publics.

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui renforce les objectifs de rénovation énergétique et prévoit des plans de rénovation des bâtiments publics.

Vu le Décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui encourage les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics.

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), notamment son article 158 qui prévoit des stratégies locales de rénovation énergétique.

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 100-4, L. 231-1, R. 231-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-2, L. 2311-1, L. 5211-56 ;

Considérant que la rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser les dépenses énergétiques des collectivités, conformément aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi Climat et Résilience ;

Considérant que le décret tertiaire impose aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, par rapport à une référence établie entre 2010 et 2019 ;

Considérant que la Ville de Marolles-en-Brie, comme de nombreuses communes, dispose de ressources techniques et financières limitées pour engager des projets de rénovation énergétique ambitieux, rendant nécessaire le recours à des dispositifs de mutualisation et d'accompagnement ;

Considérant que le programme ELENA, financé par l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement, offre un soutien technique et financier pour la réalisation d'études préalables et la mobilisation d'expertises spécialisées, facilitant ainsi la concrétisation des projets de rénovation ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a élaboré une candidature collective au dispositif ELENA, visant à accélérer la rénovation de 50 bâtiments publics supplémentaires sur son territoire, et que cette démarche s'inscrit en complémentarité avec les outils métropolitains existants (Fonds Énergies, projet de solarisation, etc.) ;

Considérant que le soutien de la Ville de Marolles-en-Brie à cette candidature permettrait de bénéficier d'un appui technique renforcé pour la rénovation de ses propres bâtiments publics, tout en contribuant à une démarche collective et solidaire à l'échelle métropolitaine ;

Considérant que ce soutien est sans engagement financier direct pour la commune, sous réserve de l'approbation de la candidature par la Commission européenne, et qu'il s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale prévue par le CGCT ;

Considérant que cette démarche s'aligne sur les orientations du PCAET de la Métropole du Grand Paris et sur les engagements pris par la Ville de Marolles-en-Brie en matière de transition énergétique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE le soutien de la Ville de Marolles-en-Brie à la candidature de la Métropole du Grand Paris au dispositif européen ELENA, visant à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE, sous réserve de l'approbation de cette candidature par la Commission européenne, à intégrer le projet ELENA dans la stratégie de rénovation énergétique de la commune et à bénéficier des services proposés par la Métropole dans ce cadre.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la formalisation de ce soutien, notamment la lettre d'engagement adressée à la Métropole du Grand Paris, selon le modèle joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : CHARGE les services municipaux compétents de veiller à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de ce projet, en coordination avec les services de la Métropole du Grand Paris.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr